

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 5 octobre 2023

ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230912-DE



Exécutoire le 5 octobre 2023



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 23	<b>Séance du 18 septembre 2023</b>
Date de la convocation : 12 septembre 2023	
<b>Delib20230912</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX.

### Pouvoirs :

Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS  
Mme Aurélie BARRÉ-RIBET à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

### Absents excusés :

M. Francis MÉNARD  
M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

M. Jérôme PIERRE, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 5 octobre 2023

ID : 014-211401815-20230918-DELIB20230912-DE

Exécutoire le 5 octobre 2023



**Delib20230912**

**OBJET : attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix Rouge suite à la catastrophe humanitaire du Maroc**

Le 8 septembre 2023, le Maroc était victime d'un séisme d'une très grande ampleur, faisant des milliers de victimes et sinistrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la Croix-Rouge, suite à la catastrophe provoquée par le séisme du 8 septembre 2023.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 22 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN